



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 24 du mois de Mai à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 mai 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS),

Etaient absentes excusées : MM. Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	25	04	03	03

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, trois (03) absentes excusées et trois (03) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes, de toiture de bâtiments communaux en vue de la fourniture, de la pose, de l'installation, de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques

4/DCM 2022/53

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Environnement,*

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation face aux changements climatiques, sont aussi bien à l'échelle nationale, qu'à l'échelle

Accusé de réception en préfecture
974-219711173-20220524-DCM202253-DE
Date de transmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022

préoccupation très importants pour les collectivités territoriales françaises, notamment pour celles qui sont situées dans les territoires d'outre-mer.

Considérant que par ailleurs, pour rappel, le décret n°2017-530 du 12 avril 2017 validant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2016-2023 a été adopté le 14 avril 2017 et publié au Journal Officiel (JO) n°94 du 21 avril 2017. Que ce document de planification régional, établit la feuille de route à suivre, notamment en matière de développement des Energies Renouvelables et de mise en œuvre de l'efficacité énergétique sur l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe.

Considérant que la ville de Le Moule a reçu de nombreuses sollicitations spontanées pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire d'une puissance inférieure à 100 KWC, sur des toitures de bâtiments qui appartiennent au parc immobilier communal. Il s'agit de six bâtiments communaux, qui offrent une surface totale de toitures exploitable d'environ 5 790 m².

Le tableau ci-après dresse la liste des bâtiments concernés par l'opération :

LOT	Désignation des lieux	Lieux	Superficie des bâtiments	Références cadastrales	Période de disponibilité des toitures
1	Ecole Marie- Eva DUPUIS	SERGENT	280m ²	BV 7	20 ANS
2	Ecole Jean GALLERON	GUENETTE	1759 m ²	AS41 /AS 546	20 ANS
3	Ecole Aristide GIRARD	SERGENT	1420 m ²	AM 106	20 ANS
4	Stade Jacques POMREMY	SERGENT	1220 m ²	AR 7	20 ANS
5	Piscine	L'AUTRE BORD	306m ²	AT 87	20 ANS
6	Crèche de Sergent	SERGENT	805 m ²	AR 19	20ANS

Considérant qu'aussi, en vue de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation de son domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la ville de Le Moule a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à projet, lancé par la ville en février 2019, dans le dessein de valoriser son patrimoine en accueillant des projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux, le prestataire retenu (en juin 2020) est la société ALBIOMA Solaire Caraïbes- 830 215 414 – Immeuble Challenger II, 32 rue Ferdinand Forest, 97122 Baie Mahault

Considérant que conformément au CGPPP, cette occupation temporaire du domaine public donnera lieu à des versements de redevances, par ALBIOMA Solaire Caraïbes au profit de la collectivité, dont les montants et les fréquences seront spécifiés dans le bail emphytéotique administratif joint. Que pour rappel, il s'agit d'un contrat qui doit répondre à une mission de service public et à un intérêt général. Qu'il permet à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de valoriser son

domaine public grâce aux
Kiosque de réception en préfecture
971-219711173-20220524-ADM202253-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Etablissement	Travaux de couverture	Mise en place des BVE	Loyer Annuel
Ecole Marie-Eva DUPUIS	15 690 €	-	4 500 €
Ecole Jean GALLERON	1 000 €	27 240 €	17 000 €
Ecole Aristide GIRARD	20 550 €	13 210 €	13 850 €
Stade Jacques POMREMY	2 400 €	28 740 €	11 300 €
Piscine	500 €	14 670 €	-
Crèche de Sergent	500 €	-	4 000 €
TOTAL	40 640 €	83 860 €	50 650 €

Durée : 20 ans

- Signature entre le Preneur et EDF SEI d'un contrat de raccordement de l'Équipement au réseau public et d'un contrat d'achat de l'électricité produite par l'Équipement.
- Obtention d'un financement bancaire par la société ALBIOMA, sous forme de prêt amortissable ou de crédit-bail, sans recours à l'actionnaire, pour un montant d'au moins 75% des coûts de construction et d'installation de la centrale, d'une durée d'au moins 18 ans avec taux d'intérêts fixe n'excédant pas 3,5%.
- Signature par le Preneur d'un contrat d'assurances satisfaisant aux garanties contractuelles et n'obérant pas la faisabilité économique du projet.

Considérant que le Maire ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte, il importe, conformément à la réglementation en vigueur, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant désigne un adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte.

Considérant que la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 16 mai 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique administratif sur les parcelles présentées ci-dessous, aux conditions précitées et au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes :

LOT	Désignation des lieux	Lieux	Superficies des bâtiments	Références cadastrales	Période de disponibilité des toitures
1	Ecole Marie- Eva DUPUIS	SERGENT	280m ²	BV 7	20 ANS
2	Ecole Jean GALLERON	GUENETTE	1759 m ²	AS41 /AS 546	20 ANS
3	Ecole Aristide GIRARD	SERGENT	1420 m ²	AM 106	20 ANS
4	Stade Jacques POMREMY	SERGENT	1220 m ²	AR 7	20 ANS
5	Piscine	L'AUTRE BORD	306m ²	AT 87	20 ANS
6	Crèche de Sergent	SERGENT	805 m ²	AR 19	20ANS

Article 2 : De désigner Monsieur Jean ANZALA, 1^{er} adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte, la promesse de bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document permettant la bonne conduite de cette affaire

Article 3 : De dire que les recettes liées à ce bail emphytéotique administratif seront inscrites au budget de la Ville du Moule et imputées au chapitre 75 compte 752 du Budget Primitif.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-4DCM202253-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022